

VOYAGEZ ASSURE ET EN TOUTE TRANQUILITE

Pour votre sécurité nous avons modifié nos contrats d'assurance comme suit :

Pour l'ensemble de nos voyages et tous les départs à venir, une **assurance assistance renforcée** est systématiquement comprise.



☞ Il s'agit du contrat **d'ASSISTANCE RAPATRIEMENT** « Présence Assistance »

Contrat n° AX2020256

Sont prévus au contrat (outre les garanties classiques toujours incluses)

- Prolongation de séjour à l'hôtel y compris lorsque l'assuré est mis en quarantaine dans le pays de destination

Plafond de garantie : 150 € par nuit avec un maximum de 10 nuitées

- Prolongation de séjour à l'hôtel suite à un confinement ou un manque de transport lié à des raisons sanitaires dans le pays de destination

Plafond de garantie : 150 € par nuit avec un maximum de 10 nuitées

☞ En complément nous vous proposons :

Une assurance facultative **ANNULATION – BAGAGES** « Présences Assistance »

Contrat n° SG2020004

Sont prévus au contrat (outre les garanties classiques toujours incluses)

Le remboursement des frais d'annulation facturés par l'organisateur du voyage pour tous les cas suivants

- Annulation pour maladie grave (y compris maladie due à une épidémie ou un virus), accident corporel grave ou décès de l'assuré, ou d'un membre de sa famille ne voyageant pas.

🕒 (Moyennant une franchise non remboursable de 5 % du montant du sinistre pour les voyages de moins de 2 000 € et de 10 % pour les voyages de 2 000 à 50 000 €/ personne)

Voyage et montant de la prime d'assurance par personne

- de 1 500 €	1 500 à 2 000 €	2 000 à 3 000 €	3 000 à 5 000 €	5 000 à 10 000 €	10 000 à 15 000 €
49 €	69 €	79 €	96 €	2.4 %	2.80 %

☞ Et pour une couverture encore plus complète nous vous proposons

L'assurance facultative **Multirisques avec défaillance prestataire** « Présence Assistance »

Contrat n° SG2020006

Sont prévus au contrat (outre les garanties classiques toujours incluses)

- Conditions et couvertures identiques à l'assurance annulation Bagages **contrat n° SG2020004** auxquelles s'ajoute la garantie « **défaillance financière d'un prestataire** »
- Le remboursement des frais d'annulation facturés par l'organisateur du voyage En cas de cessation d'activité d'un prestataire due à sa Défaillance Financière :

A/ Avant le départ : remboursement de l'ensemble des prestations non remboursables (franchise 10 % du sinistre)

B/ Après le départ : remboursement du titre de transport retour

Voyage et montant de la prime d'assurance par personne

- de 1 500 €	1 500 à 2 000 €	2 000 à 3 000 €	3 000 à 5 000 €	5 000 à 10 000 €	10 000 à 15 000 €
84 €	96 €	135 €	165 €	3.9 %	4.20 %

Le descriptif complet de nos polices d'assurance est disponible sur notre site www.bleu-infini.fr ou sur demande (envoi par mail)

IMPORTANT : A titre exceptionnel, il vous est possible de souscrire l'un des deux assurances (Annulation **Contrat n° SG2020004** OU **Multirisques Contrat n° SG2020006**) même si vous avez déjà réservé votre voyage à condition que votre départ ait lieu dans plus d'un mois. Renseignez-vous !

Toute demande doit être faite par mail à voyager@bleu-voyages.fr ou par ☎ 04 72 76 75 66

Neige et Soleil Voyages SAS au capital de 396 800 € • RC Bourgoin Jallieu B 398 629 766 • Code APE 7911 Z • Immatriculation Atout France 038110038 • Agence garantie par l'APST • 15 Avenue Carnot - 75017 Paris • Agence assurée pour sa responsabilité civile et professionnelle par le groupe MMA Entreprises n° de contrat 144569079 • Membre du Syndicat Les Entreprises Du Voyage • Aérien • SNCF • Location Voitures • Tourisme